



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 27 JANVIER 2021 A 19H00

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Etaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE - M. Philippe NICOLAS - Mme Martine DUCHENAU - M. Michel JAENGER - Mme Bérangère DURAND-MATHIEU - M. Stéphane FERRARELLI - M. Jean-Luc POIRIER - Mme Marie-Hélène VENTURIN - M. Philippe GUINET - M. Marc GAUBERT - Mme Stéphanie DELEPINE - Mme Frédérique BAVIERE - Mme Selma JACOB - Mme Brigitte CHATRON-LEFEBVRE

Absents excusés : Mme Frédérique BAVIERE (pouvoir donné à Mme Bérangère DURAND-MATHIEU)

Secrétaire de séance : M. Philippe NICOLAS

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 18 janvier 2021

Date d'affichage : 18 janvier 2021

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

A l'unanimité des membres votants, le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 est **adopté**.

2. APPROBATION DU PROJET DE PACTE METROPOLITAIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° 2021.001)

Monsieur le Maire rend compte que la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon.

Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Chaque Conférence Territoriale des Maires (CTM) aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques

du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

Dans cette optique, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et le vote donne les résultats suivants :

Votes POUR : 0

Votes CONTRE : 11

Votes ABSTENTION : 3 (Mme Jacob, Mme Duchenaux, Mme Chatron-Lefebvre)

Après délibération et vote des membres présents, Le Conseil Municipal

- **Émet un avis DEFAVORABLE** au projet de pacte de cohérence métropolitain.
- **Demande** à Monsieur le Maire de transmettre l'avis à la prochaine Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

3. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIES (DELIBERATION N° 2021.002)

Monsieur Philippe NICOLAS, 1er Adjoint au Maire, rappelle que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy qui propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement.

Le SIGERLy ayant choisi de faire évoluer la convention d'adhésion aux groupements de commandes d'achats d'énergies, Monsieur NICOLAS porte à la connaissance du Conseil la nouvelle convention qui doit être adoptée avant le 15 mars 2021.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy;
- **Valide** la convention de constitution du groupement de commandes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ENTRE LES COMMUNES ET LA METROPOLE DE LYON (DELIBERATION N° 2021.003)

Monsieur le Maire expose qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) est formée entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur le territoire métropolitain. Celle-ci

évalue les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2020-0267 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a arrêté la composition de cette commission et fixé le nombre de sièges à 59, chaque membre représentant l'une des 59 communes du territoire.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant et deux suppléants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé :

- la désignation de M. le Maire, Pierre GOUVERNEYRE, en tant que Titulaire
- la désignation de Mme Marie-Hélène VENTURIN et M. Stéphane FERRARELLI en tant que Suppléants

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Désigne** M. le Maire, Pierre GOUVERNEYRE pour représenter la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge
- **Désigne** Mme Marie-Hélène VENTURIN et M. Stéphane FERRARELLI comme suppléants
- **Demande** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet.

5. VALEUR DE RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE (DELIBERATION N° 2021.005)

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le fonds de commerce du restaurant Au Mont d'Or a été racheté par préemption au prix de 75 000€ plus 3 293.40€ de frais de notaire. Il convient de fixer la valeur de rétrocession de ce fonds de commerce.

Dans le cas de l'option d'une division de la surface commerciale en deux exploitations différentes, la valeur de rétrocession du fonds de commerce pour l'activité Bar-Restauration serait de 37 500€ avec possibilité de mise en place d'étalement du règlement.

Il serait alors demandé un droit au bail de 37 500€ pour l'autre activité.

Dans le cas d'une prise à bail de la totalité de la surface, la cession du fonds de commerce resterait à la valeur de 37 500€, avec un droit au bail de 37 500€, toujours avec possibilité d'étalement du règlement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces montants.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** ces montants.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à négocier les conditions financières du bail.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à mettre en place un éventuel étalement du règlement.

6. CAHIER DES CHARGES POUR L'APPEL À PROJET DU COMMERCE (DELIBERATION N° 2021.004)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la rétrocession du fonds de commerce du restaurant acquis en 2020, il est nécessaire de définir un cahier des charges dans le cadre de l'appel à projet.

Il est fait présentation par M. Marc GAUBERT de ce *Cahier des charges de rétrocession et d'appel à projets*.

Il est précisé que le Conseil Municipal devra délibérer une nouvelle fois sur le choix des porteurs de projets présélectionnés par le Comité de pilotage sur la base du ou des projets qui auront été retenus.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le cahier des charges tel que présenté.
- **Demande** que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en Mairie
- **Demande** une mise en ligne du cahier des charges sur le site internet de la Commune.

7. FACTURATION DE LA GARDERIE À L'HEURE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION N° 2021.006)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur de la garderie à compter de janvier 2021.

La modification porte à compter du 1er janvier 2021 sur la facturation de la garderie périscolaire qui s'effectuera à l'heure au lieu de précédemment la demi-heure. Cette nouvelle disposition a été précisée aux parents d'élève lors des précédents conseils d'école et fait suite à la demande de la CAF.

Après lecture du projet de nouveau règlement intérieur et des précisions apportées quant à la modification, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** les modifications du règlement intérieur à appliquer dès janvier 2021.
- **Dit** que le nouveau règlement intérieur 2020-2021 sera joint à la présente délibération.

8. CONVENTION FOURRIERE SPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de fourrière pour les animaux et fait appel aux services de la S.P.A. de Lyon et du Sud - Est pour remplir ses obligations en la matière.

Monsieur Philippe NICOLAS précise que dans le cadre de la convention, la S.P.A :

1/ assure la prise en charge des chiens et des chats trouvés en divagation et capturés sur demande d'un agent ou élu habilité à cette fin par la mairie :

- les chiens trouvés peuvent être récupérés au domicile du particulier, en police municipale ou en mairie.
- les chats trouvés chez les particuliers seront à récupérer par la S.P.A. exclusivement en police municipale ou en mairie.

2/ n'assure plus les captures en nombre de chats errants.

Ces derniers ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu par l'article L221-27 du Code Rural ne peut être mis en œuvre.

De ce fait, la S.P.A. réserve désormais ses trappes de captures aux opérations de stérilisation.

3/ les chats capturés au moyen de trappes louées seront récupérés du lundi au jeudi sur appel téléphonique avant 15 heures et le vendredi avant 12 heures.

Toutes dispositions doivent être prises pour qu'un chat ne reste pas plus de 4 heures en trappe. Ainsi, les trappes doivent être mises hors service le week-end.

4/ pour les cadavres de chiens et de chats décédés sur la voie publique, l'enlèvement se fera auprès des services communaux et pris en charge sur la voie publique par la commune. Aucune intervention ne sera faite de nuit pour les animaux décédés.

Considérant les contraintes exposées ci-dessus et les limites du service, le Conseil Municipal décide de retirer ce point inscrit à l'ordre du jour et de reporter la délibération après avoir fait un état des lieux des demandes dans la commune.

9. SUBVENTION ASSURANCE DES SAPEURS POMPIERS DE POLEYMIEUX CURIS (DELIBERATION N° 2021.007)

Monsieur le Maire propose d'inscrire au compte 6574, la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Poleymieux-Curis, à savoir 481 euros correspondant à 50% de leur prime d'assurance.

Pour rappel, la subvention 2020 était de 444€.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la demande de subvention. Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2021.
- **Demande** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

10. AFFAIRES DIVERSES

a. Départ de Alain SIMON et lancement d'un recrutement

M. Philippe NICOLAS informe le Conseil de la démission de Monsieur Alain SIMON, adjoint technique et le lancement d'un recrutement pour le remplacer.

La démission est acceptée à compter du 27 février 2021.

Les candidatures sont en cours d'étude.

b. Stagiairisation de Julie LOUSTEAU

Suite à la période de contrat à durée déterminée donnant entière satisfaction, et remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique Territoriale, Julie LOUSTEAU est nommée Adjoint administratif stagiaire pour une durée de 1 an.

c. Demande de pose de ruches par un apiculteur

Monsieur Jean-Luc POIRIER partage aux membres présents la demande de mise à disposition d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune, située La Côte du Chêne (AH 0115), à un apiculteur (Mme Anne-Laure Guillot) afin de permettre d'y installer ses ruches.

A cette fin, M. POIRIER demande la mise en place d'une convention d'occupation de terrains naturels et agricoles pour l'activité apicole.

d. Informations diverses

- Mme Martine DUCHENAUX expose le projet d'achat groupé avec la crèche de Poleymieux-au-Mont de nettoyeurs désinfectants de surfaces utilisant l'eau oxygénée pour réduire le temps de ménage des locaux du périscolaire. Cette technique répond à un souci de détruire les germes, bactéries et virus sans risque et naturellement sans produits chimiques.
- M. le Maire informe le Conseil de l'installation prochaine de deux bornes de recharge électrique rue de la Trolanderie et la création de deux places de parking montée de l'Eglise.
- M. le Maire partage aux membres présents que dans le cadre du Plan de relance numérique dans les écoles, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été mis en œuvre par l'État, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. L'aide de l'État étant comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.
Les projets sont construits conjointement avec les équipes pédagogiques des écoles et doivent être déposés avant le 31 mars.
Celui de Curis est en cours de rédaction.
- Monsieur le Maire précise les domaines d'intérêt et le calendrier pour déposer les demandes de subventions de la Préfecture (Dotation Générale de Décentralisation). Il fait remarquer qu'une majoration de 30% est éventuellement accordée pour « zone de montagne ».
Mme Marie-Hélène VENTURIN suggère une réflexion sur l'informatisation de la bibliothèque de la Commune.
Monsieur le Maire recommande l'organisation à mettre en place, à savoir la création d'une commission pour préciser le projet puis la demande de plusieurs devis pour sa budgétisation.

La séance est levée à 21h00